

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

Le douze juin deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2017

Date d'affichage : 6 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Etaient présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Laurence GINISTY, Didier LEROY, Laurent MAS, Florence PIHA, Jordan LEGRAND, Karin VALLET, Antoine DUPERRON, Françoise DENEUVE, Jean-François DESCHAMPS, Christine HAIMET et Patrice PETIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Pascal KNOBELSPIESS pouvoir à Didier LEROY.

Absente excusée : Véronique LOUET.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

DÉLIBÉRATIONS :

Finances et recouvrement des créances :

- a) Attribution de subventions aux associations pour l'année 2017,
- b) Affiliation au centre de remboursement des CESU (CRCESU) paiement pour la crèche municipale,
- c) Modernisation du recouvrement des produits des services

Vie Scolaire :

- a) Horaires de fonctionnement de l'école à la rentrée de septembre 2017 et PEDT,
- b) Contrat de prestation de service entre la commune et l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 pour les activités périscolaires 2017/2018,
- c) Opération de désherbage en faveur des écoles du Bénin ou du Burkina Faso,
- d) Natation scolaire

Révision des tarifs municipaux :

- a) Location de la salle des fêtes et de la vaisselle,
- b) Restaurant municipal,
- c) Garderie du matin et du soir
- d) Etude surveillée,
- e) Fixation des tarifs pour les spectacles et des manifestations diverses,
- f) Cotisation du badge de la halle de sports,

Renouvellement des conventions de mise à disposition de la halle de sports :

- a) Monsieur LEBLOND, Professeur de Yoga,
- b) Comité Régional et Départemental du Sport Universitaire de Haute-Normandie,
- c) Ecole d'Horticulture et du paysage « Hortithèque »,

Renouvellement de la convention de mise à disposition du stade « rue du Clos Thomas »

- a) Association « Sport-Santé No Limit ».

Syndicat Départemental d'Electrification (SDE)

a) Demande de retrait des quarante et une communes de la Métropole Rouen Normandie,

Personnel Communal :

- a) Créations d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité,
- b) Création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet, soit 4,42/35^{ème} pour la commune de Belbeuf du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2017.

Questions diverses :

Monsieur le Maire précise que deux questions ont été retirées de l'ordre du jour :

Révision des tarifs municipaux :

- f) Cotisation du badge de la halle de sports,

Vie scolaire :

- d) Natation scolaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine MERLEN et aux jeunes du conseil municipal des enfants afin qu'ils exposent les actions relatives aux dossiers prévention routière, actions de solidarité et pose d'un nouveau jeu (tourniquet) sur la place Panetier du Roy.

Après avoir entendu l'exposé de ces trois sujets, Monsieur le Maire et le conseil municipal remercient les enfants pour cet excellent travail et précisent que les projets présentés seront analysés avec beaucoup d'attention.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2017, lequel est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

Finances et recouvrement des créances :

a) Attribution de subventions aux associations pour l'année 2017,

Monsieur le Maire indique, qu'après le vote du budget primitif pour 2017, il y a lieu maintenant de procéder à la répartition de l'enveloppe « **SUBVENTIONS** » entre les associations bénéficiaires.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'environnement économique difficile que traverse notre pays, l'Etat a encore diminué la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée à notre commune (36 690 € pour 2017, en baisse de 50% par rapport à l'année 2016) .De 2013 à 2017, la DGF est passée de 168 445 € à 36 690 €, soit une baisse totale de 78%.

C'est dans ce contexte que le budget primitif 2017 a été élaboré sans pour autant augmenter les taux d'imposition inchangés depuis 2002.

Cette situation impose que des arbitrages douloureux soient faits dans les dépenses de fonctionnement au quotient de notre collectivité.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission « Subventions-Associations » qui se sont investis pour établir la répartition ci-dessous soumise au vote du Conseil Municipal.

Après explications et échanges de vues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions pour l'année 2017, comme suit :

<u>ECOLE PRIMAIRE :</u>	8 965,00 €
Coopérative école primaire	2 965,00 €
Voyages et sorties scolaires	6 000,00 €
<u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :</u>	14 000,00 €
<u>ASSOCIATIONS :</u>	65 000,00 €
AMICALE DES ANCIENS	3 000,00 €
ASSOCIATION OMNISPORTS DE BELBEUF	1 000,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	3 000,00 €
AMIS DE LA CHAPELLE	400,00 €
BELBEUF « SLC »	5 250,00 €
BELBEUF LOISIRS JEUNES	18 000,00 €
BELBEUF LOISIRS JEUNES - ADOS	6 500,00 €
BIBLIOTHEQUE A L'HOPITAL	75,00 €
CANOE KAYAK DE BELBEUF	1 000,00 €
CAUSERIES DU CAFE DE BELBEUF	200,00 €
CHŒUR CONCORDIA	750,00 €
CLUB NAUTIQUE DE BELBEUF	1 250,00 €
CYCLO DE BELBEUF	400,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	16 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE « ANIMATION »	1 000,00 €
EPBB Basket	750,00 €
EUROPE INTER ECHANGES	514,00 €
COMITÉ DES ELUS	206,00 €
KARATE CLUB	400,00 €
OXYGENE	950,00 €
VTT VALLEE DE SEINE	1 250,00 €
SAUVEGARDE DU CADRE DE VIE	400,00 €
SOUVENIR Français	400,00 €
SOLDE NON AFFECTE	2 305,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la majeure partie de ces subventions ne sera mandatée qu'en septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** la liste des subventions ci-dessus, étant précisé que les conseillers municipaux, membres d'associations, ne prennent pas part au vote pour les associations concernées.

b) Affiliation au centre de remboursement des CESU (CRCESU) paiement pour la crèche municipale,

Considérant que depuis quelques mois, la crèche est saisie par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU).

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement.

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de règlement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'accepter à compter du **1^{er} septembre 2017**, les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la crèche municipale (service Enfance/Petite enfance).
- d'autoriser la commune de Belbeuf à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

c) Modernisation du recouvrement des produits des services

Convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la commune adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques

La mise en place du service de paiement par carte bancaire sur internet des titres exécutoires émis par la commune, permettrait de simplifier la démarche de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer le recouvrement des recettes.

Le coût du service bancaire à la charge de la commune s'élève à 0,05 € HT par paiement + 0,25% du montant de la transaction.

Au vu des éléments précisés ci-dessus, Monsieur le Maire propose d'instaurer ce mode de règlement à compter du 1^{er} septembre 2017 (TIPI) pour les redevances suivantes : restaurant scolaire, garderie scolaire, étude surveillée, crèche).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vie scolaire

a) Horaires de fonctionnement de l'école à la rentrée de septembre 2017 et PEDT

Monsieur le Maire et Madame PRIEUR informent l'assemblée que lors du conseil d'école du 8 juin 2017, en présence des enseignants et de l'Association des Parents d'Elèves, les membres du conseil d'école ont décidé **à l'unanimité** de revenir à la semaine à 4 jours travaillés dès la rentrée de septembre 2017.

Madame PRIEUR précise que des activités seront proposées aux familles le mercredi toute la journée par les associations de la commune.

Après avoir entendu toutes ces précisions, Monsieur le Maire suspend la séance quelques instants et donne la parole à Madame Elodie HOUSSIN, Trésorière de l'Association BLJ.

Madame Elodie HOUSSIN confirme que les parents sont très favorables au retour à la semaine à 4 jours et que l'Association BLJ continuera de proposer à la rentrée la prise en charge des enfants pour la journée du mercredi.

Monsieur le Maire clôt l'échange avec Madame Elodie HOUSSIN et demande au conseil municipal de voter sur les deux hypothèses citées ci-dessous :

1^{ère} hypothèse sur 4 jours :

Lundi	8h30/11h30 13h30/16h30	Garderie payante de 16h30 à 18h15
Mardi	8h30/11h30 13h30/16h30	Garderie payante de 16h30 à 18h15
Jeudi	8h30/11h30 13h30/16h30	Garderie payante de 16h30 à 18h15
Vendredi	8h30/11h30 13h30/16h30	Garderie payante de 16h30 à 18h15

2^{ème} hypothèse sur 4 jours ½ :

Lundi	8h30/11h30 13h30/15h45	Garderie payante de 15h45 à 18h15
Mardi	8h30/11h30 13h30/15h45	Garderie payante de 15h45 à 18h15
Mercredi	8h30/11h30	
Jeudi	8h30/11h30 13h30/15h45	Garderie payante de 15h45 à 18h15
Vendredi	8h30/11h30 13h30/15h45	Garderie payante de 15h45 à 18h15

Madame Annie PRIEUR précise que ces deux solutions ne permettront pas de continuer de proposer les nouvelles activités périscolaires en fin de journée, en particulier à cause du ramassage scolaire.

Madame Anne PRIEUR fait part à l'assemblée que les activités auront lieu de 11h30 et 12h30 et ne seront pas obligatoires, mais l'inscription entraîne la participation pour un cycle de 7 semaines et un trimestre pour l'activité « éveil théâtral et musical ».

Une récréation sera organisée dans la cour de l'école en même temps que les activités pour les enfants qui ne participeront pas aux NAP.

L'enfant peut être inscrit au maximum à 2 activités par semaine à savoir : jeux sportifs, éveil théâtral et musical, danse, travaux manuels, jeux de sociétés et jeux extérieurs et si le nombre de demandes pour une activité est supérieur au nombre de places, un roulement sera effectué au cours de l'année scolaire par cycle entre les congés scolaires (hormis l'éveil théâtral).

De ce fait, il est prévu d'organiser deux services au restaurant municipal à 11h30 et 12h30, soit une pause méridienne de 2 heures. En tout état de cause les cours ne répondront qu'à 13h30.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que les horaires du transport scolaire seront modifiés à savoir que le car partira à 16h30 au lieu de 16h15.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les deux hypothèses :

Le conseil municipal décide par :

- 13 voix POUR et 4 Abstentions pour la 1^{ère} hypothèse « semaine à 4 jours »
- 17 voix CONTRE pour la 2^{ème} hypothèse « semaine à 4 ½ jours »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier sera adressé à Madame l'Inspectrice d'Académie relatant la décision du conseil municipal sollicitant le retour à la semaine à 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la rémunération du personnel d'animation sera à la charge du budget communal.

b) Contrat de prestation de service entre la commune et l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 pour les activités péri scolaires 2017/2018,

Madame Annie PRIEUR propose au conseil municipal de renouveler le contrat de prestation auprès de l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 pour assurer l'embauche des intervenants des nouvelles activités périscolaires (NAP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

c) Opération de désherbage en faveur des écoles du Bénin ou du Burkina Faso,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'école de Belbeuf à procéder aux opérations de désherbage en faveur des écoles du Bénin et du Burkina-Faso.

Il s'agit d'éliminer des livres, soit au contenu obsolète, soit jamais empruntés, soit d'exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage.

Monsieur le Maire précise que les dons ou destructions sont licites mais le conseil municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la commune.

Une liste des documents du désherbage a été établie et annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'**unanimité**, à faire don des livres provenant des écoles de Belbeuf aux écoles du BÉNIN et du BURKINA-FASO.

Révision des tarifs municipaux 2017/2018 :

a) Location de la salle des fêtes et de la vaisselle,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du **1^{er} janvier 2018**, les tarifs de location de la salle des fêtes et de la vaisselle comme suit :

Belbeuviens

Location de la salle des fêtes	Tarifs actuels	Propositions
Week-end	400 €	410 €
Journée en semaine	200 €	205 €
Location de vaisselle	120 €	125 €

Hors Commune

Location de la salle des fêtes	Tarifs actuels	Propositions
Week-end	700 €	730 €
Journée en semaine	350 €	365 €
Location de vaisselle	175 €	180 €

Monsieur le Maire précise que la vaisselle cassée ou non restituée par les particuliers ou les associations sera facturée au tarif en vigueur et les sommes seront versées au Trésor Public.

Monsieur le Maire propose également de laisser la caution à 750€.

Le conseil municipal approuve par **16 voix POUR** et **1 voix CONTRE** les tarifs cités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

b) Restaurant municipal

Monsieur le Maire précise que les modalités d'inscription et de facturation pour la rentrée 2017/2018, restent inchangées par rapport aux années précédentes.

Les parents choisiront d'inscrire leur enfant au restaurant municipal pour l'année scolaire. Cette inscription pourra être dénoncée avant chaque vacance scolaire pour le demi-trimestre suivant.

La facturation des repas sera calculée en fonction du nombre de jours de fonctionnement du restaurant municipal, quel que soit le nombre de repas pris.

Un dégrèvement sera possible à partir d'une semaine consécutive d'absence et sous réserve d'avoir prévenu le responsable du restaurant municipal.

A titre exceptionnel, lors de sorties scolaires de demi-journée, les enfants non-inscrits au restaurant scolaire pourront y déjeuner.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2006.753 du 29 juin 2006, publié au journal officiel du 30 juin 2006, a mis fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la cantine scolaire à partir du **1^{er} septembre 2017**, soit :

Cantine	Tarifs actuels	Propositions
Enfants	3,60 €	3,70 €
Adultes	4,15 €	4,25 €

c) Garderie Scolaire

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la garderie scolaire à partir du **1^{er} septembre 2017**, soit :

Horaires	Tarifs actuels	Propositions
Matin	1,10 €	1,15 €
Soir de 15h45 à 16h30	0 €	1,15 €
Soir de 16h30 à 17h30	3,10 €	3,10 €
Soir de 16h30 à 18h15	4,10 €	4,30 €
Les retards après 18h15	1,10 €	2,00 € les 15mn

d) Etude surveillée

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'étude surveillée à partir du **1^{er} septembre 2017**, soit :

Horaires	Tarif actuel	Proposition
16h30 à 17h15	0,80 €	0.90 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que depuis la rentrée de septembre 2004, l'étude surveillée est assurée par le personnel enseignant. Il précise que la collectivité règle entre 20 € et 30 € par heure, et qu'elle supporte plus de la moitié des charges engagées.

Le conseil municipal approuve par **16 voix POUR et 1 voix CONTRE** les tarifs cités ci-dessus.

e) Fixation des tarifs pour les spectacles et des animations avec ou sans restaurant

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de fixer les tarifs municipaux comme suit :

Tarif animation avec restauration :

Adulte : 12 euros

Enfant de moins de 12 ans : 6 euros

Tarif animation sans restauration :

Adulte : 6 euros

Enfant de moins de 15 ans : Gratuit

Spectacles :

Adulte : 12 euros

Enfant de moins de 15 ans : Gratuit

Festival Chants d'Elles :

Adulte : 10 euros

Titulaire de la carte pass du festival : 8 euros

Enfant de moins de 15 ans : Gratuit

Foire à tout :

10 euros les 3 mètres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** les tarifs ci-dessus.

Renouvellement des conventions de mise à disposition de la halle de sports :

a) Monsieur Gilles LEBLOND, Professeur de Yoga

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition de la halle de sports à Monsieur Gilles LEBLOND, professeur de yoga, pour une durée de 2 heures, le samedi ou le dimanche après-midi, en tenant compte du planning et des manifestations prévues et en appliquant une augmentation du tarif soit **30 euros** au lieu de 29,50 euros de l'heure à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par **16 voix POUR et 1 voix CONTRE** d'augmenter le tarif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

b) Comité Régional et Départemental du Sport Universitaire de Haute-Normandie,

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de la halle de sports au CRDSU de Haute Normandie pour l'année 2017/2018 en appliquant une augmentation du tarif soit **300 euros** au lieu de 295 euros annuellement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par **16 voix POUR et 1 voix CONTRE** d'augmenter le tarif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

c) Ecole d'Horticulture et du paysage « Hortithèque »,

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition des installations sportives de la halle de sports à l'Ecole d'horticulture et du Paysage « Hortithèque » pour l'année 2017/2018, en

appliquant une augmentation du tarif soit **125 euros** au lieu de 120 euros à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par **16 voix POUR et 1 voix CONTRE** d'augmenter le tarif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention

Renouvellement de la convention de mise à disposition du stade « rue du Clos Thomas »

a) Association « Sport-Santé No Limit »

Monsieur Laurent LEFEBVRE rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé lors de la séance du 16 juin 2016 de mettre gratuitement à la disposition de l'Association « Sport-Santé-No-Limit » pour la première année, le stade, rue du Clos Thomas pour les entraînements sportifs.

Devant le succès rencontré, cette association a formulé le souhait d'obtenir plus de créneaux d'utilisation, mais Monsieur Laurent LEFEBVRE précise que par souci d'équité vis-à-vis des autres utilisateurs, il conviendrait d'appliquer un tarif, c'est pourquoi, il propose de rencontrer les responsables de cette association afin de faire le point sur les modalités de mise à disposition et financières pour l'année prochaine.

Après en avoir, délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et réétudiera ce dossier au prochain conseil municipal.

Syndicat Départemental d'Electrification (SDE)

a) Demande de retrait des quarante et une communes de la Métropole Rouen Normandie,

Vu :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

Considérant :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,

- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

Il est proposé d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le retrait des communes : d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hénouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengueville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

Personnel Communal :

a) Créations d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité, Article 3 – 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts de la commune car ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de créer pendant la période d'accroissement de travail, un ou des emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, dont la durée hebdomadaire sera fixée en fonction des besoins des services et en accord avec l'agent.
- de l'autoriser à recruter un ou des agents contractuels pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, renouvellement compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- de créer pendant la période d'accroissement de travail un ou des emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, dont la durée hebdomadaire sera fixée en fonction des besoins des services et en accord avec l'agent.

- de l'autoriser à recruter un ou des agents contractuels pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire précise que ce type de contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois et la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 347 indice majoré 325, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 Article 6413 du budget primitif 2017.

b) Création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet, soit 4,42/35^{ème} pour la commune de Belbeuf du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2017.

En vue de mener une réflexion sur le fonctionnement des écoles de musiques, les communes de Belbeuf, du Mesnil-Esnard et de Franqueville Saint Pierre ont envisagé de confier à un intervenant la mission d'établissement d'un état des lieux de leurs écoles respectives, pendant un mois.

La rémunération de l'intervenant sera calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'agents non titulaires sur un emploi non permanent pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, renouvellement compris.

Et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet, soit 4,42/35^{ème} pour la commune de Belbeuf,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à durée déterminée d'un mois.
- fixe la rémunération par référence à l'indice brut 347 du 1^{er} juin au 30 juin 2017.

Par : 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures 30